



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 17 juillet 2020

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juillet 2020**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : M. BROQUÈRES (a procuration pour CHAPUIS), Mme COUDROY, M. LAFOURCADE, Mme REBECHE, M. DUCASSE, Mme COURROS, MM. GOSSELIN, DAUBA (a procuration pour Mme THIEBLIN), Mme ZELLER, M. DELAS, Mme LAPORTE, M. MAULNY, Mme GARBAY, M. FAUVEL, Mme PARTOUCHE-SEBBAN, M. DARRIBEYROS (a procuration pour M. BRUEY), Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Etaient excusés : Mme CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. DAUBA), M. BRUEY (a donné procuration à M. DARRIBEYROS).

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C

Délibération n° 14

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – CCPT – Ajustement attribution de compensation

Délibération portant approbation de la fixation libre de l'attribution de compensation selon la procédure dérogatoire

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre «ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur» (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

Ainsi, la CLECT a donc évalué les nouveaux transferts de charges induits par la réforme territoriale issue de la loi NOTRe du 7 août 2015, et notamment le transfert de la compétence Zone d'activités économique.

La loi prévoit également (article 163 de la loi de finances pour 2016) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle «Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.» A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



Les membres de la CLECT ont souhaité proposer au conseil communautaire d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision.

Sur ces bases, et nonobstant les variations annuelles liées à l'instruction des actes d'autorisation du droit des sols, les attributions de compensation à verser par la Communauté de Communes seraient les suivantes:

Commune	Attribution de compensation versée par la CCPT (hors variables ADS), suite au dernier rapport de la CLECT sur la téléalarme	Attribution de compensation 2019 versées par les communes à la CCPT (hors variable ADS)	Reversement d'une partie de l'IFER photovoltaïque perçu par la CCPT	Attribution de compensation versée par la CCPT
AUDON	12 039 €		14 706 €	26 745 €
BEGAAR	127 859 €		14 706 €	142 565 €
BEYLONGUE	620 €		14 706 €	15 326 €
CARCARES	31 452 €		14 706 €	46 158 €
CARCEN PONSON	1 236 €		14 706 €	15 942 €
GOUTS	24 229 €		14 706 €	38 935 €
LALUQUE	131 727 €		14 706 €	146 433 €
LAMOTHE	9 886 €		14 706 €	24 592 €
LE LEUY		4 759 €	14 706 €	9 947 €
LESGOR	46 805 €		14 706 €	61 511 €
MEILHAN	38 354 €		14 706 €	53 060 €
PONTONX	608 057 €		14 706 €	622 763 €
CMNE NOUVELLE RION	1 644 760 €		14 706 €	1 659 466 €
SAINT YAGUEN		4 250 €	14 706 €	10 456 €
SOUPROSSE	192 910 €		14 706 €	207 616 €
TARTAS	962 443 €		14 706 €	977 149 €
VILLENAVE	14 768 €		14 706 €	29 474 €
TOTAL	3 847 145 €	9 009 €	250 002 €	4 088 138 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays Tarusate du 4 juin 2020 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à la majorité en séance le 25 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2020 approuvant, à la majorité qualifiée des 2/3 de ses membres, la fixation libre des attributions de compensation,

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la méthode de fixation libre des attributions de compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales,
- d'APPROUVER les modalités de révision libre telles que proposées par le conseil de communauté des attributions de compensation ainsi fixées,
- d'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaire

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE la méthode de fixation libre des attributions de compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales,

APPROUVE les modalités de révision libre telles que proposées par le conseil de communauté des attributions de compensation ainsi fixées,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaire

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.